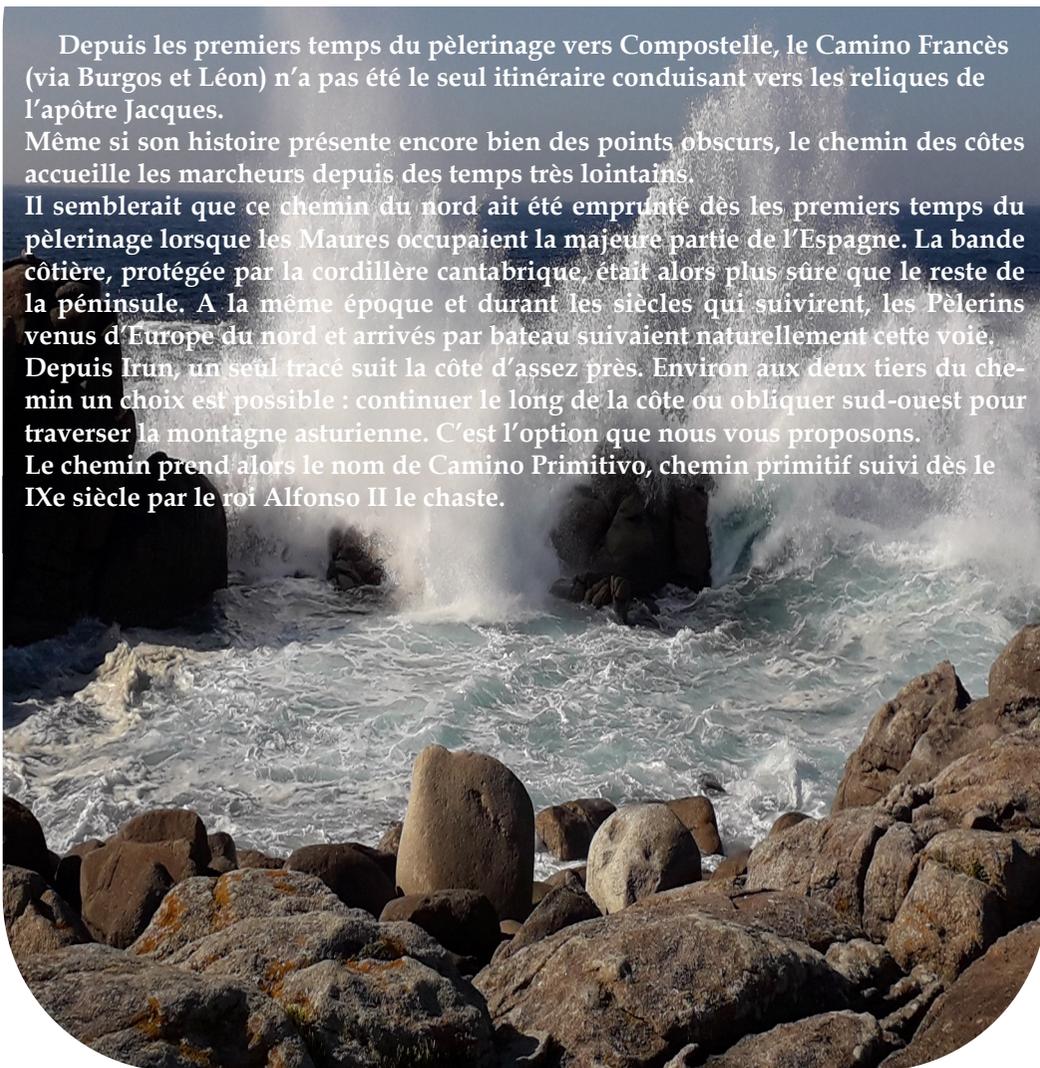


présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours : La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATIONS** sur : <http://pelerinages-dijon.cef.fr/wp-content/uploads/2020/01/CGP-2022.pdf>

Depuis les premiers temps du pèlerinage vers Compostelle, le Camino Francès (via Burgos et Léon) n'a pas été le seul itinéraire conduisant vers les reliques de l'apôtre Jacques. Même si son histoire présente encore bien des points obscurs, le chemin des côtes accueille les marcheurs depuis des temps très lointains. Il semblerait que ce chemin du nord ait été emprunté dès les premiers temps du pèlerinage lorsque les Maures occupaient la majeure partie de l'Espagne. La bande côtière, protégée par la cordillère cantabrique, était alors plus sûre que le reste de la péninsule. A la même époque et durant les siècles qui suivirent, les Pèlerins venus d'Europe du nord et arrivés par bateau suivaient naturellement cette voie. Depuis Irún, un seul tracé suit la côte d'assez près. Environ aux deux tiers du chemin un choix est possible : continuer le long de la côte ou obliquer sud-ouest pour traverser la montagne asturienne. C'est l'option que nous vous proposons. Le chemin prend alors le nom de Camino Primitivo, chemin primitif suivi dès le IXe siècle par le roi Alfonso II le chaste.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE Par le chemin Côtier

Camino del Norte
et Camino Primitivo

AU DEPART DE DIJON

MARCHE ET SPIRITUALITE 10 au 20 mai 2022

avec le père Michel de GIGORD, accompagnateur spirituel
et la Confraternité des pèlerins de
Saint-Jacques de Compostelle en Bourgogne
confraternite@st-jacques-bourgogne.org / www.st-jacques-bourgogne.org



SERVICE DES PÈLERINAGES

9 bis boulevard Voltaire - 21000 DIJON

Tél 03.80.63.14.65 - pelerinages.dijon@wanadoo.fr

www.pelerinages-dijon.cef.fr

Immatriculation ATOUT France : IM021100010

lundi-mardi-jeudi : 9h-12h/14h-16h30



PROGRAMME :

Chaque jour 10 à 20 km de marche (en deux groupes) dont une partie en silence et le reste de l'étape en autocar.

- Mardi 10 mai :** Départ de Dijon pour Verdelaies (33).
Sanctuaire de Marie Consolatrice.
- Mercredi 11 mai :** Marche en pays basque. Bidart - Saint Jean de Luz.
- Jeudi 12 mai :** Passage de la frontière franco-espagnole. Marche sur la Costa Vasca.
- Vendredi 13 mai et samedi 14 mai :**
Marches sur la Costa de Cantabria entre Castro Urdiales et San Vincente de la Barquera.
- Dimanche 15 mai :** Marche sur la Costa Verde.
- Lundi 16 mai :** Marche sur le Camino Primitivo par le Puerto del Palo.
- Mardi 17 mai :** Santiago de Compostela. Arrivée à la cathédrale depuis le Monte del Gozo.
- Mercredi 18 mai :** Au bout du continent : Cabo Finisterre et Muxia.
- Jeudi 19 mai :** Le retour. Arrêt à Burgos. Nuit à Lourdes.
- Vendredi 20 mai :** Messe de fin de pèlerinage à Lourdes. Arrivée à Dijon vers 22 heures.

Le programme pourra être modifié notamment en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Participation financière : 990 €

Ce prix a été calculé sur la base de 40 participants minimum. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 20/10/2021. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des variations des données.

Acompte demandé à l'inscription : 250 €

Règlement à l'ordre de : AD PELERINAGES DIOCESAINS (COMC) - Les chèques vacances sont acceptés. Possibilité de faire plusieurs chèques (dernier chèque encaissé le 1/05/2022).

Ce tarif comprend :

- Le transport en autocar de Dijon à Dijon
- Le logement sur la base d'une chambre double, triple ou quadruple.
- La pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 11 sous forme de pique-nique à midi, et repas chaud le soir (boissons, cafés non compris)
- Les assurances responsabilité civile et l'assistance prévu auprès de la Mutuelle Saint Christophe

Ce tarif ne comprend pas :

- La cotisation 2022 à l'Association Confraternité des pèlerins de St Jacques de Compostelle: 17 € par personne et 27 € pour un couple (à régler à l'inscription, chèque à l'ordre de la Confraternité)
- Les boissons non prévues au menus, les dépenses personnelles

Conditions d'annulation pour raison de force majeure :

- Les annulations individuelles doivent être notifiées par lettre, adressées avant le départ au « Service des Pèlerinages - 9bis boulevard Voltaire - 21000 DIJON.
- Retenue en cas de désistement : - plus de 15 jours avant le départ : 60 €
- moins de 15 jours avant le départ : 250 € (sauf en cas de remplacement : 60 €)
- Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à

aucun remboursement.

Formalités :

- **Formalités de Police** informations fournies selon les données disponibles (sur internet) à la date du 20/10/2021.
Pour les ressortissants français, merci de vous munir de votre passeport (validité postérieure à la date du retour/pages vierges successives) ou CNI en cours de validité (attention : l'Espagne n'accepte pas l'extension de 5 ans de la CNI). Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.
- **Formalités sanitaires :**
Pour éviter l'avance des frais médicaux vous pouvez emporter une CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie) individuelle et nominative à demander à la CPAM.
Règles liées au COVID : Les gestes barrières sont incontournables et devront être respectés par chacun durant toute la durée du pèlerinage. **Le pass sanitaire est obligatoire.**
Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites : <https://www.pasteur.fr/fr> et <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>; Nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Responsabilités :

- **Les marches de type randonnée, les long trajets en car, le changement des habitudes alimentaires exigent un effort certain ainsi qu'une bonne santé. Il est nécessaire de s'entraîner régulièrement à la marche dans les mois qui précèdent le pèlerinage. Nous vous conseillons fortement de participer aux marches d'entraînement et de rencontres, avec d'anciens et de futurs pèlerins, proposées par l'association.**
- **Un certificat médical de votre médecin attestant de votre capacité à marcher de 10 à 20 km pendant sept jours de suite vous sera demandé un ou deux mois avant le départ.**
- L'inscription engage à participer aux activités proposées. Important : La confraternité des pèlerins de St Jacques en Bourgogne et le Service des Pèlerinages vous proposent un programme. Toute initiative prise en dehors de ce programme ne sera pas couverte par notre assurance. Vous certifiez que votre état de santé vous permet d'effectuer ce **voyage** sans risque.

Les documents nécessaires, (liste matériel, bibliographie, horaires précis...) seront remis «**en temps utile avant le début du voyage**» (article L. 211-10 dernier alinéa).

Réclamation, contact et médiation

Le voyageur peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Dijon de toute réclamation, à l'adresse suivante : 9bis bd Voltaire, 21000 Dijon par lettre avec accusé-réception et/ou par email à pelerinages.dijon@wanadoo.fr accompagné de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard pouvait éviter ou diminuer le dommage du voyageur. Il pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la